

CashSentinel

Contrat-Cadre de Services de Paiement pour utilisateurs Professionnels

Conditions générales

Date de dernière publication : 2 avril 2021

Version en vigueur au : 1^{er} mai 2021

Table des matières

1. Objet	3
2. Définitions	4
3. Ouverture d'un Compte de paiement.....	5
3.1. Déclarations préalables.....	5
3.2. Identification du Titulaire	6
3.3. Identification des Utilisateurs.....	6
3.4. Finalisation de l'ouverture du Compte de paiement.....	6
4. Compte pour un Titulaire professionnel.....	7
5. Typologie des Opérations de paiement	7
5.1. Réception d'Ordres de virement.....	7
5.2. Dispositions spécifiques dans le cas d'un financement	7
5.3. Exécution d'Ordres de virement	8
5.3.1. Refus d'exécution.....	8
6. Relevés d'opérations.....	9
7. Conditions tarifaires.....	9
8. Données de sécurité personnalisées.....	9
9. Contestation des Opération de paiement	10
10. Demande de blocage du Compte de paiement.....	11
11. Durée, modifications et résiliation.....	11
11.1. Durée du Contrat et délai de rétractation.....	11
11.2. Modification du Contrat	12
11.2.1. Modifications à l'initiative de CashSentinel.....	12
11.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires	12
11.3. Résiliation	12
11.4. Effets de la résiliation et clôture du Compte de paiement	12
12. Activités interdites	12
13. Responsabilité et Force majeure	13
14. Compte inactif	13
15. Réclamation et médiation	13
16. Protection des fonds.....	14

17. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	14
18. Secret professionnel.....	14
19. Protection des Données personnelles	15
20. Propriété intellectuelle	16
21. Divers.....	16
21.1. Convention de preuve	16
21.2. Non renonciation	17
21.3. Inaccessibilité	17
21.4. Indépendance des stipulations	17
21.5. L'échange automatique d'informations relatif aux comptes de paiement en matière fiscale	17
22. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents	17
Annexe 1 – Conditions Particulières	18
1. Liste des documents à joindre.....	18
2. Conditions tarifaires.....	18
Annexe 2 – Activités interdites.....	19

Le Contrat-cadre de services de paiement est conclu entre :

Le client, personne morale agissant pour son propre compte à des fins professionnelles,
Ci-après dénommé le « **Titulaire** », d'une part,

Et,

CashSentinel France, société par actions simplifiée enregistrée à Paris, sous le numéro de RCS 817 634 637 au capital de 15 000 €, établie au 21 place de la République 75003 Paris, ci-après dénommée « **CashSentinel** » agissant en tant qu'agent prestataire de services de paiement de SFPMEI, établissement de monnaie électronique (Code établissement 17448) dont le siège social est situé 15 rue de Laborde, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro de RCS 890 111 776 et agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) établie au 4 Place Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, ci-après dénommé l'« **Etablissement** ».

Les agréments de CashSentinel France en qualité d'agent, ainsi que de la SFPMEI en qualité d'établissement de monnaie électronique peuvent être vérifiés à tout moment sur le site www.regafi.fr.

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » au présent Contrat.

PREAMBULE

La société CashSentinel propose une solution de paiement, ci-après la « **Solution** », permettant au Titulaire d'ouvrir un Compte de paiement dans les livres de l'Etablissement aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services qu'il vend à sa clientèle pour son compte ou le compte d'autres vendeurs. La clientèle du Titulaire se compose d'acheteurs et de vendeurs de Véhicules.

CashSentinel est mandaté par l'Etablissement en qualité d'agent de services de paiement.

Ces acheteurs et vendeurs sont, par ailleurs, utilisateurs de la Solution pour le paiement du prix de vente d'un Véhicule.

Les Parties souhaitent convenir des conditions d'utilisation du Compte de paiement.

1. Objet

Le Contrat-cadre de services de paiement, ci-après le « **Contrat** », a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation des Services de paiements fournis par CashSentinel en qualité d'agent de l'Etablissement au Titulaire, en contrepartie des frais convenus à l'article 7 des présentes.

La Solution est mise à disposition aux fins de la fourniture des Services de paiement suivants :

- Réception d'Ordres de virement SEPA en euros ;
- Exécution d'Ordres de virement SEPA ou entre deux Comptes de paiement ouverts dans les livres de l'Etablissement.

A cet effet, l'Etablissement ouvre un Compte de paiement au nom du Titulaire dans ses livres. Les Services de paiement fournis au Titulaire sont détaillés à l'article 5 des présentes.

Le Contrat est constitué des présentes conditions générales, complété par des annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Conditions Particulières
- Annexe 2 – Activités interdites

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps du Contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du Contrat prévaudront.

Le Compte de paiement est individuel et ne permet de réaliser que des Opérations de paiement pour compte propre par le Titulaire.

2. Définitions

Pour les besoins du présent Contrat, on entend par :

Appareil compatible	Désigne tout appareil électronique qui assure par voie radioélectrique des fonctions de communication, telles que la téléphonie ou l'accès au réseau Internet, et le plus souvent des fonctions informatiques ou multimédias et permettant de télécharger l'Application ou d'accéder au Site.
Application	Désigne l'application mobile éditée et exploitée par CashSentinel, programme téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un Appareil compatible.
Bénéficiaire	Désigne tout client utilisant la Solution pour percevoir le prix de vente d'un Véhicule. Le Bénéficiaire est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Compte Bancaire	Désigne le compte en banque du Titulaire, renseigné par ce dernier au moment de son inscription, et ouvert dans les livres d'un établissement bancaire domicilié en France.
Compte de Paiement ou Compte	Désigne le compte de paiement ouvert au nom du Titulaire dans les livres de l'Etablissement aux fins de la fourniture des Services de paiement.
Contrat ou CCSP	Désigne le présent Contrat-Cadre de Service de Paiement et ses annexes.
Contrat CashSentinel	Désigne le modèle de contrat de vente mis à la disposition des vendeurs et des acheteurs par CashSentinel. L'Etablissement est totalement extérieur à ce contrat. Ce contrat résume les informations essentielles de la vente en cours : l'acheteur, le vendeur, l'intermédiaire s'il y a lieu, le Véhicule (marque, modèle, plaques de contrôle, numéro de châssis, kilométrage, 1 ^{ère} mise en circulation, état).
Données personnelles	Désigne toute information personnelle, au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.
Données de sécurité personnalisées	Désignent le moyen technique mis en place par CashSentinel pour l'utilisation de la Solution. Ce dispositif est propre au Titulaire.
Données de connexion	Désigne un identifiant et un mot de passe personnel permettant au Titulaire ou à un Utilisateur d'accéder à l'Espace personnel.
Espace personnel	Désigne le profil personnel du Titulaire disponible par le biais de l'Application ou du Site auquel il accède au moyen de ses Données de connexion. L'Espace personnel permet au Titulaire de consulter son Compte de paiement et les informations qui y sont

attachées.

Etablissement	Désigne la SFPMEI, établissement de monnaie électronique agréé en France dont le siège social est situé au 15 rue Laborde, 75008 Paris et responsable de la fourniture des Services de paiement.
Jour(s) Ouvré(s)	Désigne la période commençant le lundi et se terminant vendredi, hors jours fériés, et hors jours chômés par les établissements bancaires français.
Jour(s) Ouvrable(s)	Désigne un jour calendaire correspondant aux horaires d'ouverture du Service Client dont les coordonnées figurent à l'article 15 des présentes.
LCB/FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.
Opération de paiement	Désigne toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds sur un Compte de paiement.
Ordre de virement	Désigne une instruction donnée via l'Espace personnel à l'Etablissement aux fins d'exécution d'un virement.
Payeur	Désigne tout client qui utilise la Solution pour régler le prix d'achat d'un Véhicule. Le Payeur est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Personne concernée	Désigne le Titulaire personne physique ou toute personne physique liée au Titulaire (mandataires sociaux, bénéficiaires effectifs, personne ayant procuration sur le Compte, etc.), dont les Données personnelles sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
Site	Désigne le site internet https://www.cashsentinel.com/fr-FR/
Solution	Désigne la solution de paiement fournie par CashSentinel destinée à sécuriser les Opérations de paiement liées à des achats/ventes de Véhicules neufs ou d'occasion. L'utilisation de la Solution se fait à partir d'un ordinateur disposant d'un accès internet ou d'un Appareil compatible.
Titulaire	Désigne toute personne titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement. Le Titulaire est une personne morale agissant à des fins professionnelles ainsi que toute association ou tout organisme à but non lucratif.
Utilisateur	Désigne toute personne physique dûment mandatée par le Titulaire pour accéder à l'Espace personnel.
Véhicule	Désigne tous les véhicules nécessitant d'être immatriculés, à savoir les véhicules terrestres à moteur (voitures particulières, voitures utilitaires, 2 roues et scooters, moto, quad, cyclomoteurs, tricycles, quadricycles, camping-cars, camionnettes, tracteurs et autres engins agricoles), les remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles) ; les bateaux, et les machines de chantier.

3. Ouverture d'un Compte de paiement

3.1. Déclarations préalables

Toute demande d'ouverture de Compte de paiement doit être réalisée par l'intermédiaire de CashSentinel agissant en tant qu'agent de services de paiement pour le compte de l'Etablissement.

Au moment de son inscription et pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire déclare en tant que personne

morale :

- que la société est une personne morale légalement constituée, agissant en son nom et pour son compte et ce pour des besoins professionnels ;
- que la société relève du droit français ;
- que la demande d'ouverture de Compte au nom du Titulaire est réalisée par un mandataire de la société désigné dans l'extrait Kbis ;
- qu'il n'exerce aucune activité mentionnée à l'Annexe 2 – Activités interdites.

3.2. Identification du Titulaire

Dans le cadre de sa demande d'ouverture d'un Compte de paiement, le Titulaire doit impérativement transmettre à CashSentinel les informations et documents prévus en Annexe 1 – Conditions Particulières, requis au titre des obligations de CashSentinel et de l'Etablissement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT). Ces informations seront partagées avec l'Etablissement qui se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires pour répondre à ses obligations réglementaires. Des informations ou documents supplémentaires pourront être demandés au Titulaire.

Aucune Opération de paiement ne pourra être réalisée sur le Compte de paiement tant que les informations et/ou documents ne sont pas reçus.

Si les informations se révèlent fausses ou incomplètes, ou pour tout autre motif légitime, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture du Compte ou le clôturer. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra pas accéder à la Solution.

Le Titulaire s'engage à mettre à jour toutes les informations le concernant en les communiquant à CashSentinel sans délai via la Solution. En l'absence d'information de tout changement, l'Etablissement et CashSentinel ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Conformément à la réglementation relative à la LCB/FT, CashSentinel et l'Etablissement conservent les documents d'identification du Titulaire pendant toute la durée d'exécution du Contrat et durant les cinq (5) années qui suivent la résiliation.

3.3. Identification des Utilisateurs

Le Titulaire doit communiquer à CashSentinel la liste des salariés Utilisateurs pouvant réaliser des Opérations au nom et pour le compte du Titulaire. Le salarié doit agir exclusivement au nom et pour le compte du Titulaire.

Le Titulaire doit fournir à CashSentinel les informations et documents justificatifs concernant les Utilisateurs listés en Annexe 1 – Conditions Particulières.

3.4. Finalisation de l'ouverture du Compte de paiement

Le demandeur effectue son inscription sur le Site ou sur l'Application.

Le demandeur complète le formulaire d'inscription en renseignant son numéro de téléphone mobile ainsi qu'un mot de passe de son choix.

Un code de confirmation est immédiatement envoyé au demandeur par SMS, la saisie du code sur le Site ou l'Application par le demandeur permet à ce dernier de continuer le processus d'inscription.

Le demandeur complète ensuite le formulaire d'inscription correspondant à son profil et transmet les pièces d'identification demandées, tel que précisé en Annexe 1 – Conditions Particulières. Il procède à la signature en ligne du Contrat Cadre de Service de Paiement.

CashSentinel notifie par tout moyen au demandeur le refus ou de l'acceptation de l'ouverture de son Compte de paiement. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture d'un Compte pour tout motif, sans avoir à justifier leur décision. Aucun dommages-intérêts ne pourront être perçus au titre de ce refus.

Le Compte de paiement ne peut pas être assimilable à un compte bancaire de dépôt. Le Compte de paiement ne fera donc l'objet d'aucun découvert, avance, crédit ou escompte.

Les Opérations de paiement enregistrées sur le Compte de paiement sont libellées en euros (€ ou EUR).

4. Compte pour un Titulaire professionnel

Le Compte CashSentinel permet aux sociétés professionnelles de réaliser exclusivement des Opérations de paiement pour acheter et vendre des Véhicules à des particuliers ou d'autres professionnels.

Le Titulaire professionnel peut permettre à un salarié de réaliser des opérations de vente pour le compte de sa société. Pour attribuer ces droits, il doit communiquer à CashSentinel la liste des salariés et spécifier le numéro de téléphone qui sert d'identifiant unique de chaque salarié.

Pour être éligible à l'utilisation du service CashSentinel, la personne doit être employée ou sous mandaté par écrit par un professionnel relevant du droit français.

Le salarié agit exclusivement au nom et pour le compte du professionnel.

Le professionnel communique à CashSentinel la liste des représentants autorisés et toute mise à jour nécessaire. Des documents justificatifs additionnels peuvent être demandés par CashSentinel.

Une fois la procuration connue et mise en place par CashSentinel, les produits de la vente de Véhicules sont reversés automatiquement sur le Compte du professionnel représenté. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation ou la faillite du professionnel.

Les informations sur les transactions réalisées par le représentant (notamment les noms des contreparties et montants d'achat ou de vente) sont mises à disposition du professionnel sur son espace personnel.

5. Typologie des Opérations de paiement

Le Compte de paiement est utilisé exclusivement aux fins de la réalisation des Opérations de paiement nécessaires à l'achat ou à la vente d'un Véhicule sur le Site.

Le Titulaire prend l'engagement envers CashSentinel de n'effectuer sur son Compte que des Opérations autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

5.1. Réception d'Ordres de virement

Le Compte de paiement du Titulaire est exclusivement crédité :

- Par virement provenant du compte de paiement d'un Payeur (client acheteur) ;
- Par virement SEPA du Compte Bancaire du Titulaire.

Le Titulaire est informé en temps réel de la réception des fonds, et du crédit de son Compte par une notification par SMS et sur son Espace personnel.

CashSentinel inscrit sur le Compte de paiement du Titulaire les fonds correspondant à l'acquisition d'Ordres de paiement dans les plus brefs délais suivant leur réception par l'Etablissement, sauf en cas de disposition légale applicable à l'Etablissement nécessitant son intervention ou si l'Opération de paiement est rejetée, contrepassée, remise en cause ou contestée.

5.2. Dispositions spécifiques dans le cas d'un financement

Le Titulaire peut recevoir sur son Compte des fonds liés à un financement octroyé par un établissement de crédit.

Dans le cas où ces fonds sont liés à une vente spécifique à un Véhicule (« crédit affecté »), le Titulaire ne pourra utiliser ces fonds que pour confirmer la transaction liée à ce Véhicule, décrite dans le Contrat CashSentinel correspondant, conformément aux conditions contractuelles souscrites avec l'établissement de crédit.

Dans le cas où l'Etablissement est informé par CashSentinel que la vente n'a pas eu lieu, le Titulaire mandate expressément l'Etablissement pour retourner les fonds octroyés dans le cadre du crédit à l'établissement de crédit concerné.

Dans le cas où la vente est confirmée, le Titulaire mandate expressément l'Etablissement pour débiter son Compte de paiement et régler le Bénéficiaire et tout éventuel tiers fournissant des services associés avec les fonds provenant de l'établissement de crédit, selon le Contrat CashSentinel préalablement accepté par le

Titulaire.

5.3. Exécution d'Ordres de virement

Les Opérations de paiement venant au débit du Compte de paiement peuvent résulter d'un Ordre de virement SEPA à destination d'un Compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement ou du Compte Bancaire du Titulaire. Les Ordres de virement seront transmis par l'intermédiaire de l'Application ou du Site selon le processus indiqué.

Lors de l'ouverture du Compte de paiement, le Titulaire communique un relevé d'identité bancaire d'un Compte Bancaire. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser à leur discrétion l'enregistrement d'un Compte Bancaire. Le virement des sommes sur le Compte Bancaire ne sera pas effectué si CashSentinel ou l'Etablissement estiment avoir besoin de documents ou d'informations supplémentaires sur le Titulaire, son activité, ou l'origine des fonds.

CashSentinel et l'Etablissement n'autoriseront un Ordre de virement que dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement du Titulaire. Dès lors que CashSentinel reçoit l'Ordre de virement, celui-ci est irrévocable. La révocation par le Titulaire de son Ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par l'Etablissement de l'Ordre pour les virements à exécution immédiate et avant 16 h le Jour Ouvrable précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Tous les Ordres de paiement par virements sont horodatés par CashSentinel et conservés pendant la durée légale de conservation. Il est expressément convenu que les virements seront exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents ou le Jour Ouvrable suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvrable. L'Ordre de paiement reçu un Jour Ouvrable après 16 h est réputé être reçu le Jour Ouvrable suivant.

Les Ordres de virement sont systématiquement authentifiés par des Données de sécurité personnalisées selon le processus décrit à l'article 8 et sont préalablement autorisés avant leur exécution par l'Etablissement.

Les Opérations de paiement seront exécutées par l'Etablissement au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de virement, dans la limite des dispositions ci-dessus. CashSentinel ou l'Etablissement se réservent le droit de refuser d'exécuter un Ordre de virement notamment dans les cas suivants :

- Si celui-ci est incomplet ou erroné. Le Titulaire du Compte de paiement devra émettre à nouveau l'Ordre afin de le mettre en conformité ;
- S'ils suspectent une utilisation frauduleuse du Compte de paiement ou une atteinte à la sécurité du Compte ;
- En cas de mesure de gel des avoirs.

Le virement est effectué après paiement des commissions dues à CashSentinel. Les montants des frais sont indiqués en Annexe 1 – Conditions Particulières.

CashSentinel et l'Etablissement ne sont pas responsables de la mauvaise exécution d'un virement ayant pour cause la communication d'informations erronées par le Titulaire ou l'absence d'information de sa part de tout changement de sa situation.

Le Titulaire sera notifié de l'état de l'Opération de paiement via son Espace personnel. Un identifiant unique est attribué à chaque Opération de paiement effectuée.

5.3.1. Refus d'exécution

Dans l'hypothèse où CashSentinel ou l'Etablissement refusent d'exécuter une Opération de paiement, le Titulaire est informé immédiatement par tout moyen et, en tout état de cause, dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter du refus.

CashSentinel indique également au Titulaire, si possible et à moins d'une interdiction en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale, les motifs de ce refus et, en cas d'erreur matérielle, la correction appropriée ou, en cas de provision insuffisante, la nécessité de recharger préalablement son Compte par virement.

6. Relevés d'opérations

Le Titulaire peut consulter le solde de son Compte de paiement et l'historique des Opérations de paiement réalisées à tout moment via son Espace personnel. A cet effet, le Titulaire s'engage à se conformer à la procédure d'authentification en vigueur, lui permettant de consulter son Espace personnel.

L'historique est mis à jour après chaque nouvelle Opération de paiement exécutée. Il y est indiqué une référence permettant d'identifier chaque Opération de paiement, les informations relatives au Payeur, le montant de l'Opération de paiement et son objet.

Les détails de chaque Opération pourront être consultés sur l'Espace personnel pendant une durée au moins égale à 24 mois.

Le Titulaire s'engage à vérifier l'exactitude des Opérations de paiement apparaissant sur son Compte.

Un relevé d'opération sur support durable est à disposition du Titulaire sur son Espace personnel ou par e-mail sur simple demande.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un relevé d'opération annuel des frais est mis à disposition du Titulaire sur support durable, accessible via son Espace personnel. Ce document récapitule le total des sommes perçues par CashSentinel au cours de l'année civile précédente au titre de l'utilisation de la Solution.

7. Conditions tarifaires

Le Titulaire verse à CashSentinel les frais convenus dans les conditions tarifaires figurant en Annexe 1 – Conditions Particulières, en contrepartie de la mise à disposition de la Solution aux fins de la fourniture des Services de paiement. Le Titulaire autorise CashSentinel à régler tous les frais dus par le Titulaire au titre du Contrat par prélèvement sur son Compte de paiement.

8. Données de sécurité personnalisées

Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles les Données de connexion relatives aux Données de sécurité personnalisées. Le Titulaire désigne en Annexe 1 – Conditions Particulières les Utilisateurs habilités à accéder à son Espace personnel et leur attribue un identifiant unique. Il pourra à tout moment supprimer ou ajouter des Utilisateurs en en faisant la demande via la messagerie sécurisée. Chaque Utilisateur définit son mot de passe. L'Utilisateur est responsable de la confidentialité de ses Données de connexion et s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers. En cas d'usage non autorisé du Compte de paiement par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissement frauduleux de sa part ou d'une négligence grave à ses obligations au titre des présentes.

Les Données de sécurité personnalisées reposent sur les éléments suivants :

- **Un mot de passe** : Celui-ci est utilisé pour accéder à l'Espace personnel sur le Site et l'Application.
- **La réception d'un code à usage unique par SMS** : Pour valider des opérations importantes réalisées sur le compte CashSentinel, telles que le changement du numéro de téléphone ou des coordonnées bancaires associées au compte.

Le Titulaire est tenu de respecter les obligations de diligence suivantes afin de préserver la sécurité de son compte :

- Ne jamais écrire son mot de passe ou mot secret d'une manière qui peut être comprise par quelqu'un d'autre ;
- Ne pas choisir un mot de passe tel qu'une suite de lettres ou de chiffres qui sont faciles à deviner ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel la perte ou l'égaré de son téléphone mobile lié au compte ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel une suspicion de compromission de mot de passe, compte ou téléphone mobile ;

- Ne jamais communiquer par téléphone ou à l'écrit son mot de passe; CashSentinel ne demande jamais ces informations par téléphone, par e-mail, sur internet ou courrier écrit ;
- Ne communiquer avec CashSentinel que par le biais de la messagerie sécurisée, disponible sur le Site et dans l'Application ;
- Se préserver des tentatives de fraude par hameçonnage en suivant les recommandations proposées sur le Site, dans la section « Plus d'information – Sécurité » ;
- **Notamment, et dans le but de prévenir tout risque d'hameçonnage, CashSentinel n'envoie pas d'e-mails**, exception faite de réponses aux questions reçues par le support client à l'adresse suivante : support@cashsentinel.com;
- Dans tous les cas, CashSentinel n'envoie jamais de liens à cliquer, ou d'instructions de paiement, par e-mail ou tout autre moyen de communication. Les instructions de paiement sont exclusivement communiquées sur le Site, dans l'Application ou via la messagerie sécurisée.

Le Titulaire peut :

- accéder aux données de son Compte de paiement par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement de son choix fournissant le service d'information sur les comptes,
- initier une opération de paiement (virement), par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation de paiement.

Le Titulaire doit donner son consentement exprès au prestataire d'information sur les comptes en vue de l'accès aux données du Compte de paiement et son consentement explicite à l'exécution de l'Opération de paiement, par l'intermédiaire du prestataire d'initiation de paiement.

Ces prestataires doivent disposer de l'agrément ou de l'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur.

Toutefois, l'Etablissement peut refuser à un prestataire de services de paiement fournissant un service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement l'accès au Compte de paiement du Titulaire, sur la base de raisons objectivement motivées ou documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au compte par ce prestataire, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de paiement.

Dans ces cas, l'Etablissement informe le Titulaire, du refus d'accès au compte et des raisons de ce refus. Cette information est, si possible, donnée au Titulaire avant que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après ce refus, à moins que le fait de fournir cette information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou soit interdit en vertu d'une autre disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit Français pertinente.

L'Etablissement permet l'accès au Compte dès lors que les raisons mentionnées précédemment n'existent plus.

9. Contestation des Opération de paiement

L'Etablissement et CashSentinel sont responsables de l'exécution des Ordres de paiement initiés par le Titulaire ainsi que de l'enregistrement des Opérations sur son Compte de paiement

Le Titulaire doit, sans tarder, notifier à CashSentinel les Opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste. La contestation doit être effectuée par téléphone, messagerie sécurisée ou par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées suivantes mentionnées à l'article 15 des présentes.

Dans le cas d'une Opération de paiement mal exécutée suite à une erreur de CashSentinel ou l'Etablissement, le montant de l'Opération de paiement concernée est restitué sans frais au Titulaire et, si besoin est, le Compte de paiement sera rétabli dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée.

Dans l'hypothèse d'une Opération de paiement non autorisée par le Titulaire, ce dernier doit effectuer une contestation au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'inscription de l'Opération de paiement contestée sur le Compte de paiement. CashSentinel étudie la légitimité de la contestation et en cas de validation de la demande en accord avec l'Etablissement, le Compte de paiement sera rétabli dans lequel il était si l'Opération

contestée n'avait jamais été effectuée, sauf en cas de fraude, négligence, faute du Titulaire, force majeure ou fait d'un tiers.

10. Demande de blocage du Compte de paiement

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol ou de toute utilisation frauduleuse de l'Appareil compatible où est installée l'Application CashSentinel et/ou des Données de sécurité personnalisées, le Titulaire doit en informer sans tarder CashSentinel aux fins de blocage de l'accès à son Compte de paiement et à son Espace personnel.

Cette demande d'opposition doit être faite par téléphone ou mail aux coordonnées mentionnées à l'article 15 des présentes. La demande d'opposition doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 15. CashSentinel accuse réception de la demande d'opposition et confirme l'effectivité de cette requête par tout moyen.

Une trace de ce blocage est conservée pendant dix-huit (18) mois. CashSentinel la fournit au Titulaire sur demande, pendant cette même durée. CashSentinel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

Dans le cas d'un vol du téléphone mobile, ou d'une utilisation frauduleuse des Données de sécurité personnalisées et/ou de l'Appareil compatible, CashSentinel peut demander au Titulaire un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

La remise en fonctionnement du Compte de paiement est effectuée à l'initiative du Titulaire suivant la procédure spécifique. A cet effet, le Titulaire doit contacter CashSentinel par téléphone au numéro mentionné à l'article 15. La levée de l'opposition du Compte de paiement et la démarche à suivre pour modifier les Données de connexion sont alors communiquées au Titulaire.

Par ailleurs, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent bloquer l'accès à la Solution et au Compte de paiement pour des raisons de sécurité, de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, de soupçon sensiblement accru ou avéré de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, de risque d'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement, de l'identification d'un bénéficiaire effectif non déclaré au moment de l'ouverture du Compte, de l'obligation de mise en œuvre de mesures de gel des avoirs, ou enfin, s'il s'avère que le Titulaire est en infraction aux présentes. Cette décision de blocage est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen, si possible avant le blocage et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale pertinente.

Le blocage du Compte de paiement fait obstacle à la réalisation de toute Opération de paiement sur ledit Compte, à l'exception des Opérations de paiement réalisées avant le blocage. Le Titulaire reste redevable des frais dus à CashSentinel.

11. Durée, modifications et résiliation

11.1. Durée du Contrat et délai de rétractation

Le présent Contrat entre en vigueur lors de l'ouverture du Compte de paiement.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée sous réserve que le Titulaire ayant fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier n'ait pas exercé son droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat, conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier. Le Titulaire n'a pas à justifier son choix et ne supporte aucune pénalité du fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le Titulaire souhaitant se rétracter devra envoyer sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée à l'article 15 des présentes. L'usage du droit de rétractation n'entraîne pas la contestation des Opérations de paiement préalablement réalisées. Les frais et commissions pour les Opérations réalisées avant la rétractation restent dus.

11.2. Modification du Contrat

11.2.1. Modifications à l'initiative de CashSentinel

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes, hormis les modifications portant sur les conditions tarifaires et délais de paiement, pour lesquelles, le Titulaire sera informé par tout support écrit, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

En l'absence de contestation écrite du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée à l'article 15 dans ce délai de quinze (15) jours, le Titulaire est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le contrat le liant à CashSentinel et l'Etablissement, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (paiement et commissions) dont le Titulaire reste redevable.

11.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toute disposition législative ou réglementaire qui rendrait nécessaire la modification de tout ou partie des présentes, sera applicable dès sa date d'entrée en vigueur, sans préavis.

11.3. Résiliation

Chaque Partie peut mettre fin au Contrat à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un préavis d'un mois à compter de la réception par l'autre Partie du courrier.

Toutefois, les Parties sont dispensées de respecter le délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de non-respect de l'une des obligations nées des présentes. Il s'agira notamment de communications de fausses informations de la part du Titulaire, du défaut de paiement des frais ou de l'ouverture d'une procédure de redressement à l'encontre de CashSentinel. La résiliation prendra effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie.

L'Etablissement et CashSentinel ne prennent en charge aucune perte financière en cas de négligence grave aux obligations visées aux présentes ou d'agissements frauduleux de la part du Titulaire.

11.4. Effets de la résiliation et clôture du Compte de paiement

À l'issue de la résiliation et après dénouement des opérations en cours, CashSentinel clôture le Compte de paiement du Titulaire et effectue un virement d'un montant correspondant au solde disponible sur son Compte de paiement, diminué des frais éventuellement dus afférents à la fourniture de la Solution, vers le Compte Bancaire du Titulaire. La demande de résiliation ne remet pas en cause les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation, qui seront exécutées conformément au Contrat.

Le virement de la provision disponible moins les frais applicables et les contrepassations en cours de traitement intervient dans un délai maximum de trois (3) Jours Ouvrés suivant l'exécution de la dernière Opération de paiement.

12. Activités interdites

Le service est spécifiquement étudié pour faciliter les transactions concernant des Véhicules. Dans le cadre de l'utilisation du service CashSentinel, le Titulaire s'engage à ne pas faire usage de la Solution aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services en lien avec les activités décrites en Annexe 2 – Activités interdites.

CashSentinel n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse du Compte CashSentinel par toute personne autre que le Titulaire résultant du non-respect des règles de sécurité.

13. Responsabilité et Force majeure

Les Parties ne sauraient être tenues responsable dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que définie l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. Si le cas de force majeure ne peut être résolu dans un délai de trente (30) jours calendaires, chaque Partie pourra mettre fin au Contrat en envoyant à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception, prenant effet à la réception du courrier.

L'Etablissement et CashSentinel sont étrangers à tout différend commercial pouvant exister entre les Titulaires lors de la cession d'un Véhicule. Par conséquent, CashSentinel ne couvre aucune contestation liée à la cession du Véhicule, ou à l'annulation de la vente.

De façon générale, la responsabilité de l'Etablissement et de CashSentinel ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes (perte de profit, de clientèle...) liées à des mesures de toute nature, notamment de gel des avoirs, de fraude du Titulaire, qu'elle pourrait être amené à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la LCB/FT. À ce titre, l'Etablissement et CashSentinel ne sauraient être tenue pour responsable des retards d'exécution ainsi induits.

Le Titulaire reconnaît que son accès à la Solution peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

De manière générale, pour le cas où CashSentinel serait tenue pour responsable vis-à-vis du Titulaire, la responsabilité de CashSentinel ne pourra excéder le montant des commissions collectées auprès du Titulaire pendant le mois précédant l'événement sur lequel se base la réclamation éventuelle.

14. Compte inactif

Lorsque le Compte de paiement du Titulaire est considéré comme inactif au sens de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (loi « Eckert »), CashSentinel en informe le Titulaire par tout moyen. En l'absence de toute réponse du Titulaire ou de toute nouvelle Opération sur le Compte de paiement et dans le cas où le solde est créditeur, le Compte sera clôturé à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière Opération sur le Compte de paiement. Le Titulaire en sera informé par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du Compte de paiement. Le solde sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Titulaire ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt. CashSentinel peut prélever chaque année des frais de gestion pour compte inactif, dans la limite autorisée par la loi.

15. Réclamation et médiation

Toute demande d'information, d'opposition, de blocage ou de toute autre réclamation relative au présent Contrat est à formuler auprès du « Service Client » de CashSentinel, ouvert du lundi au vendredi :

Téléphone 01 82 88 24 76, de 9h à 17h

E-mail via messagerie sécurisée sur le Site ou dans l'Application

Adresse CashSentinel France,
21 place de la République,
75003 Paris

CashSentinel traite la réclamation dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Client » ou en l'absence de réponses dans le délai imparti, le Titulaire peut saisir la juridiction compétente.

Dans l'éventualité de la persistance d'un litige avec l'Etablissement relatif aux services fournis ou à l'exécution du Contrat-cadre et après épuisement des recours internes, le Titulaire a la faculté de saisir le Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) en adressant dans un délai d'un an à compter de sa

réclamation un courrier à Monsieur le Médiateur de l'ASF, association ASF, 24 Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris.

Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

La saisine du Médiateur suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées à l'occasion de toute autre procédure, que celle de la médiation, sans l'accord de l'Etablissement et du Titulaire. Cette procédure de médiation est gratuite.

16. Protection des fonds

Les fonds du Titulaire sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un établissement de crédit et sont cantonnés conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

Les fonds collectés sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de CashSentinel et de l'Etablissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ces derniers.

17. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la LCB/FT, l'Etablissement en sa qualité d'établissement de monnaie électronique et CashSentinel en tant qu'Agent prestataire de services de paiement, sont tenus à certaines obligations.

Ils doivent notamment, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire, et du/des bénéficiaire(s) effectif(s). Ils doivent en outre, s'informer auprès du Titulaire de toute relation d'affaire ou Opération à l'origine ou objet de l'Opération et de la destination des fonds.

Le Titulaire s'engage à accomplir toute diligence nécessaire pour permettre à CashSentinel et à l'Etablissement d'effectuer un examen approfondi des Opérations, à les informer de toute Opération exceptionnelle par rapport aux Opérations habituellement enregistrées sur son Compte et à leur fournir tout document ou information requis.

Le Titulaire reconnaît que CashSentinel et l'Etablissement peuvent être amenés à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB/FT.

Le Titulaire reconnaît que CashSentinel ou l'Etablissement peuvent mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte ou l'exécution d'une Opération en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'un signalement à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN).

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre CashSentinel ou l'Etablissement, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.

18. Secret professionnel

L'ensemble des informations aux présentes sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Le Titulaire accepte que ses coordonnées et informations nominatives soient transmises par CashSentinel à l'Etablissement et aux prestataires opérationnels avec lesquels ceux-ci sont en relation contractuelle aux fins d'exécution des Opérations de paiement et Services proposés, sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article L. 561-7 II du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation, le secret professionnel peut être levé en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle ou d'une juridiction. Le Titulaire a également la possibilité de libérer l'Etablissement du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir les informations confidentielles le concernant.

19. Protection des Données personnelles

L'Etablissement et CashSentinel sont soumis aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel. A cet effet, l'Etablissement et CashSentinel sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel afin de fournir les Services de paiement au Titulaire. Les collectes et traitements seront effectués dans le respect de la confidentialité des Données personnelles et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à la protection de ces Données, et notamment avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'Etablissement et CashSentinel s'engagent en outre à mettre en œuvre des mesures techniques afin d'assurer la sécurité desdites Données et à empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Si les Données personnelles requises lors de la souscription ne sont pas fournies, le Titulaire peut se voir refuser l'accès aux Services de paiement.

L'Etablissement et CashSentinel s'engagent à ne disposer des Données personnelles que dans les buts exclusifs de la gestion de la relation relative à la fourniture des Services de paiement ; l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude ; le traitement des demandes du Titulaire et ses réclamations ; le respect aux obligations légales et réglementaires, dont la LCB/FT.

La Personne concernée est informée que ces traitements sont notamment nécessaires à l'exécution du Contrat ainsi qu'au respect d'obligations légales auxquelles les responsables de traitement sont soumis. L'Etablissement et CashSentinel agissent en qualité de responsables conjoints de ces traitements. Si l'Etablissement ou CashSentinel sont amenés à effectuer un traitement des Données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, la Personne concernée sera informée préalablement de cette autre finalité et de toute autre information pertinente concernant ce traitement.

Les Données personnelles traitées dans le cadre des présentes sont conservées pendant la durée strictement nécessaire pour atteindre les finalités mentionnées ci-dessus. Sauf disposition contraire légale et réglementaire, les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la date d'effet de la résiliation du Contrat. Par ailleurs, les Données personnelles relatives à l'identification seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, en vertu de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Données personnelles ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement exprès de la Personne concernée. La Personne concernée est toutefois informée que les Données personnelles peuvent être transmises à des sous-traitants de l'Etablissement ou de CashSentinel pour les besoins des finalités précitées, sous réserve que :

- ces sous-traitants n'agissent que sur instruction de l'Etablissement ou de CashSentinel, exclusivement pour le compte de ces derniers ; et
- que ces sous-traitants soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisant tel que défini par l'article L. 561-7 II. du Code monétaire et financier. A ce titre, l'Etablissement et CashSentinel s'assurent que ses sous-traitants prennent toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données personnelles. La Personne concernée sera informée en cas de survenance d'une violation de Données personnelles (perte, intrusion, destruction, ...) impliquant des risques élevés pour elle.

La Personne concernée sera par ailleurs informée préalablement à tout transfert de données hors de l'Union Européenne.

La Personne concernée est informée qu'elle peut accéder à la liste de ces sous-traitants en transmettant sa demande au service client indiqué à l'article 15 des présentes.

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de divulguer des Données personnelles sur requête

d'une autorité légale pour se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, pour protéger ou défendre les droits du Titulaire ou d'une Personne concernée, si des circonstances impérieuses le justifient ou pour protéger la sécurité du Titulaire, des Services ou du public.

Les Personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs Données personnelles, selon les conditions prévues par la réglementation : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. La Personne concernée peut à tout moment exercer ses droits sur simple demande adressée au service client indiqué à l'article 15 des présentes. Sa demande devra indiquer ses nom, prénom, et identifiant, et être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité portant sa signature.

La Personne concernée recevra une réponse dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de sa demande. Ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, la Personne concernée sera informée de la prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La Personne concernée est informée qu'elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour toute demande en lien avec ses Données personnelles.

Si la Personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, la réponse lui sera fournie par voie électronique, à moins qu'elle ne demande expressément qu'il en soit autrement.

Lorsque les Données personnelles sont relatives à une Personne concernée n'étant pas partie au Contrat et ont été transmises par le Titulaire, ce dernier est responsable de la communication des informations du présent article à la Personne concernée.

Le Titulaire peut à tout moment s'opposer à la réception de sollicitations commerciales, faire modifier ses coordonnées, s'opposer à leur communication en adressant une notification par courrier écrit au siège de la société.

Des informations complémentaires sur les traitements de Données personnelles réalisés dans le cadre des présentes, les durées de conservation et sur les droits des Personnes concernées sont disponibles dans la politique de confidentialité de CashSentinel (accessible sur le Site) et celle de l'Etablissement (accessible sur le site www.sfpmei.com).

20. Propriété intellectuelle

CashSentinel conserve la propriété exclusive des droits attachés aux Applications, logiciels et le Site, ainsi qu'aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs respectifs qu'elle détient.

Le Titulaire reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière de CashSentinel. Le présent Contrat ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits. A cet effet, le Titulaire s'engage à ne pas modifier, reproduire, adapter, distribuer, afficher, publier, effectuer des opérations d'ingénierie inverse, traduire, démonter, décompiler ni tenter de quelque autre façon que ce soit de recréer l'un des codes source dérivés du logiciel.

Le Titulaire s'engage également à ne louer, prêter ou transférer de quelque autre façon que ce soit les droits sur la Solution à un tiers.

CashSentinel se réserve le droit de modifier en tout temps le logiciel et les interfaces, de les adapter, de mettre à disposition à vous une nouvelle version ou de modifier les fonctions et/ou les caractéristiques du logiciel.

21. Divers

21.1. Convention de preuve

La preuve des Opérations effectuées sur le Compte CashSentinel par le Titulaire incombe à CashSentinel et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Titulaire auquel il appartient de conserver les justificatifs des Opérations (relevés de compte).

Le Titulaire et CashSentinel reconnaissent, dans leurs rapports, la validité et la force probante, des SMS, des échanges via l'Espace personnel, documents numérisés échangés entre eux et, de tout enregistrement électronique conservé par CashSentinel et l'Etablissement.

21.2. Non renonciation

Le fait que l'une des parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

21.3. Incessibilité

Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, par les Parties, à titre onéreux ou à titre gratuit.

21.4. Indépendance des stipulations

La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes du Contrat n'affecte pas la validité du Contrat. Par conséquent, le Contrat et les autres clauses restent en vigueur.

21.5. L'échange automatique d'informations relatif aux comptes de paiement en matière fiscale

Conformément à :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal,
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, (ci-après ensemble « la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale »), l'Etablissement doit effectuer des diligences d'identification de la résidence à des fins fiscales du Titulaire de Compte de paiement et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables des personnes non résidentes à des fins fiscales en France (y compris les personnes américaines déterminées, au sens de la loi FATCA). L'administration fiscale française procède à la transmission de ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence à des fins fiscales du Titulaire du compte déclarable si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les Titulaires concernés s'engagent à fournir à l'Etablissement tous les documents et justificatifs concernant leur(s) pays de résidence à des fins fiscales.

22. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents

CashSentinel et le Titulaire conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française.

Les tribunaux compétents pour statuer sur l'ensemble des litiges relatifs au Contrat sont les tribunaux français.

Annexe 1 – Conditions Particulières

1. Liste des documents à joindre

Pour les Titulaires personnes morales :

- Un extrait KBIS récent (< 3 mois) de la personne morale ;
- Une copie de pièce d'identité en cours de validité, de toute personne détentrice de contrôle (détenant 25% ou plus du capital-actions de la personne morale).

Pour les Bénéficiaires :

- Lors de la vente d'un Véhicule, une copie du permis de circulation (carte grise) du Véhicule ;
- Lors de la vente d'un Bateau de 7m ou doté d'une propulsion égale ou supérieure à 22cv, une copie de l'acte de francisation ;
- Lors de la vente d'un Bateau de moins de 7m et doté d'une propulsion inférieure à 22cv, une copie de la carte de circulation ;
- En cas de changement d'adresse depuis l'établissement du permis de circulation, un justificatif de domicile récent.

Pour les Utilisateurs :

- La signature d'un mandat par le Titulaire autorisant l'Utilisateur à accéder à son Espace personnel pour réaliser des Opérations au nom et pour le compte du Titulaire.

Au besoin, et selon l'appréciation de CashSentinel, des pièces supplémentaires peuvent être demandées, comme :

- Un RIB au nom du titulaire du compte ;
- Tout document supplémentaire jugé nécessaire pour satisfaire aux contrôles qu'effectue CashSentinel sur les transactions.

2. Conditions tarifaires

En France, les frais applicables au moment de la conclusion du Contrat sont ceux publiés par CashSentinel sur l'Application dans la section « Aide – Combien coûte l'utilisation de CashSentinel », et sur le Site dans la section « Plus d'information – Prix » ou à la page suivante : <https://www.cashsentinel.com/fr-FR/content/prix>.

Si un accord particulier a été conclu par écrit, alors la tarification de cet accord est appliquée.

Annexe 2 – Activités interdites

Il ne peut être fait usage de la Solution par le Titulaire aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services en lien avec des activités :

- contraires à l'ordre public, à la loi et aux bonnes mœurs ;
- dont le caractère serait directement ou indirectement injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- incitant directement ou indirectement à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- à caractère zoophile, pédophile, offrant ou incitant à des services de prostitution ou d'escorte ;
- à caractère urologique ou scatologique, faisant le commerce ou incitant au commerce des éléments et produits du corps humain ;
- dégradant ou portant atteinte à la personne humaine, à sa dignité ou à son intégrité ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- faisant appel à la générosité du public ou à des donations publiques ;
- offrant ou proposant des services de jeux d'argent et paris en ligne non autorisés par la réglementation (en ce compris, le cas échéant, les services d'Instants Gagnants) ou des services de jeux, prohibés par la réglementation, qui reposeraient sur l'exigence d'un sacrifice financier du joueur et pourraient laisser croire à l'espérance d'un gain de quelque nature qu'il soit ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement i) des logiciels modifiés ou distribués sans autorisation ou licence, ii) des numéros de série de logiciels obtenus sans autorisation, iii) des logiciels permettant des actes d'intrusion dans des systèmes informatiques, de télécommunication et de traitement automatisé de données, iv) des virus et autres bombes logiques ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des substances ou produits illicites ;
- qui se trouveraient en violation du caractère privé des correspondances ;
- qui seraient confidentiels en vertu d'une mesure législative ou d'un acte juridique (et notamment, des informations internes, privilégiées, constitutives d'un délit d'initié ou relevant du secret professionnel).
- qui entreraient dans la catégorie des services événementiels prohibés par les instances de la concurrence.

Le Titulaire s'engage également à ne pas :

- Essayer d'utiliser le service de CashSentinel pour une transaction avec des personnes qui résident dans un pays qui n'est pas pris en charge par le service CashSentinel ;
- Fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- Refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- Utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- Utiliser le service d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour CashSentinel, un utilisateur, un tiers ou vous-même ;

- Divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur, ni utiliser ces informations à des fins de marketing sans avoir reçu le consentement exprès de l'utilisateur en ce sens ;
- Transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- Utiliser tout robot, spider, autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le Site CashSentinel sans l'autorisation écrite préalable de CashSentinel ;
- Copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique un contenu quelconque du Site CashSentinel sans le consentement écrit préalable de CashSentinel.

En cas d'utilisation de la Solution pour l'exercice de l'une de ces activités, le Contrat sera résilié à l'initiative de l'Etablissement et CashSentinel conformément à l'article 11.3 des présentes.